L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 14 FEVRIER 1857.

[illegible] publié par [illegible] & Co. [illegible] DUFOUR, [illegible] HARBY. [illegible] ORLEANS: [illegible] FEVRIER.

[illegible] la semaine. [illegible]

a refusé de souscrire à tout ce que nous avons exigé, notre gouvernement a sagement agi en résistant à ses ouvertures. En traitant avec un peuple d'Orient corrompu et à moitié civilisé, blasé par un esprit d'arrogant égoïsme et de sotte vanité, nous ne devons pas nous écarter d'un iota de nos prétentions; car un esprit de conciliation serait interprété comme un signe de faiblesse par une race qui se croit prééminente.

"Les prochaines nouvelles nous apprendront probablement la chute de Bushire, et lorsque cet événement aura eu lieu, la Russie et la Perse seront désenchantées de leur illusion."

On annonce, aux Indes, suivant le *Bengal Hurkaru*, que nous citons plus haut, que les Portugais sont disposés à abandonner aux Anglais leur territoire à la côte occidentale de l'Inde, en liquidation d'une dette, et comme la possession de Goa est plus honorifique que profitable à la maison de Bragance, ce journal croit qu'il y a quelque apparence de vérité dans la rumeur.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe
De quatre jours plus récentes.

Arrivée du City of Baltimore.

Bruits relatifs à la soumission de la Perse.

New-York, [illegible] le steamer City of Baltimore [illegible]

Perse.

[illegible]

Marchés.

[illegible]

MALLES DE LA CALIFORNIE.—Le bateau de [illegible]

Nicaragua.

Le Times de New-York nous apprend que M. E. N. Stevens, agent de la malle des Etats-Unis à San Francisco, a quitté Greytown le 12 courant. On avait alors des nouvelles du [illegible] Walker, jusqu'au 17 de ce mois, c'est-à-dire de huit à dix jours plus récentes que ceux qu'on avait par [illegible]

M. Stevens déclare que les Costa-Ricans se sont emparés de Greytown, comme [illegible] n'a quitté cette [illegible] pour s'embarquer, et au moment [illegible] ne songeait pas à y [illegible]

[illegible] hommes, ayant servi sous les ordres de Walker, avaient été licenciés à l'expiration de leur temps, et s'étaient rendus à Greytown. Ils avaient annoncé que le [illegible] des Américains n'avait pas [illegible] se trouvait à la tête de 400 à 500 hommes de bonnes troupes. [illegible] San Juan à la tête de 215 hommes, et il équipait un bateau à vapeur, armé de quatre canons, pour reprendre ce que les Costa-Ricains s'étaient emparés. On attendait 400 hommes de la Nouvelle-Orléans et 92 de la Californie.

[illegible] entre les Guatemaliens et les Costa-Ricains [illegible]

THALBERG.—Une lettre a été reçue à la Nouvelle-Orléans dans laquelle on parle du prochain départ de Thalberg pour notre ville. Le célèbre pianiste se propose de donner ici une série de concerts.

ANDREW JACKSON, BY HIMSELF.—[illegible] M. CHARLES GAYARRÉ [illegible]

SINISTRE.—Le bateau à vapeur *Dale* s'est [illegible] 400 balles de coton [illegible]

A tous ceux qui ne parlent pas l'anglais!—[illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Vol à l'étalage de Spalding.—[illegible]

Bal d'Enfants.—[illegible]

Premier Coup.—[illegible]

Cour du recorder Stith.—[illegible]

Cour du recorder Fabre.—[illegible]

Arrestation.—M. Forno, chef de la police, a fait [illegible]

Prisonnier.—[illegible]

Enquête.—Le coroner a pratiqué hier, à l'hôpital de Charité [illegible] Hambourg et avait 26 ans.

Vol.—[illegible] bateau de la malle [illegible]

Hôpital de Charité.—Voici le rapport de l'Hôpital [illegible] expiré hier, 13 du [illegible]

[illegible]	164
[illegible]	153
[illegible]	19
Malades en traitement	693

[illegible] M. Lewis [illegible] de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane ne laissent aucun doute sur la sûreté de la méthode employée par M. Lewis et sur les cures nombreuses qu'il a déjà opérées parmi nous.

[illegible] la cour de Téhéran [illegible]

TRAVERSÉE EXTRAORDINAIRE.—Le navire *Kate Dyer*, capitaine Dyer, parti du Havre le 13 janvier, est arrivé à la Balize, hier.

BATON-ROUGE.—Plusieurs incendies se sont déclarés dernièrement à Baton-Rouge. On croit qu'ils sont l'œuvre de la malveillance.

PROCÈS DE VERGER
L'assassin de l'archevêque de Paris.

Le drame sacrilège qui s'est accompli le 3 janvier à l'église Saint-Etienne-du-Mont a eu, le 17 du même mois, son dénouement devant la Cour d'Assises de la Seine. Inutile de dire qu'une foule énorme s'était donné rendez-vous au Palais de Justice. On a remarqué que les ecclésiastiques étaient en minorité.

L'aspect de l'accusé, disent les journaux de Paris, dément l'apparence qu'on s'en était faite sur de faux commentaires. Son aspect chétif, sa taille petite, sa figure pâle et maigre, sans autre signification que le calme le plus flegmatique, un grand air de douceur, beaucoup de finesse, sont les signes les plus caractéristiques de cette physionomie. C'est tout à fait le type du *séminariste* tel qu'on se le figure. Il est vêtu de noir, porte des gants de coton blanc. Aussitôt son arrivée sur le banc des accusés, il s'occupe de préparer sa défense en passant les pièces de la procédure à son avocat, Me Nogent Saint-Laurens.

L'accusé, après avoir décliné ses noms et qualités se lève. Il parle d'abord d'une voix peu claire qui s'élève peu à peu, elle prend de l'accent; ce n'est plus un plaidoyer, c'est un prêche.

L'accusé d'un ton emphatique. Il y a dix-neuf siècles qu'une parole fort grave a été prononcée par un homme, plus qu'un homme, c'était le Christ, l'Homme Dieu! il a dit: *Pax vobis, pax omnibus!* Un autre homme que vous aimez, que vous vénérez tous, que j'aime et que je vénère, a dit: *l'Empire, c'est la paix!*

Que faut-il entendre par ces paroles?

M. le Président. Permettez, ceci est de la défense; toute liberté vous sera donnée pour la présenter, mais après les débats.

L'accusé. Pardon! Monsieur le Président, j'arrive à mon observation. L'emblème du sabre, c'est la guerre; l'empire moral, c'est la paix. M. le greffier vous a donné lecture de l'événement dont je suis responsable envers Dieu, vis à vis de la société et vis-à-vis de moi-même, de ma conscience. Les membres du parquet ont eu tout le temps pour se procurer tous les éléments de l'accusation, pour me présenter comme un grand criminel. Je n'ai pas eu le même avantage. Depuis que je suis en prison, je n'ai pas eu la moindre facilité pour me procurer les éléments de ma défense antérieurs au crime ou au délit qu'on appelle crime. N'oubliez pas que je suis ici la victime de l'inquisition papale. J'avais chez moi des pièces importantes: une partie a été remise à mon défenseur; mais il y a un point capital qui manque absolument, c'est celui de ma foi, car un prêtre sans foi n'est pas un prêtre. J'aurais donc eu besoin que l'on me remît tous mes papiers sans exception. Ils auraient été aussi en sûreté dans ma prison que dans un greffe. Mais on ne l'a pas fait.

Ce n'est pas tout. Hier une violence morale a été exercée à mon égard, en ce qui touche les témoins que je voulais faire entendre. Sur une liste de 60 témoins, M. l'avocat général n'en a admis qu'un seul. J'ai cru alors être dans mon droit en adressant une lettre au ministre de la justice, en le priant de la transmettre à S. M. l'empereur. Voici cette lettre:

L'accusé donne lecture d'une lettre par laquelle il se plaignait que sur une liste de 60 témoins, M. l'avocat général n'en a admis qu'un seul. Il demande avec instance que des ordres soient donnés pour que tous soient assignés et entendus. Il termine en disant que si on refuse, si on emploie la violence, il refusera de se défendre et de répondre aux interpellations qui lui seront faites.

Ici l'accusé s'emporte. M. le président l'invite à se calmer.

Verger. Ah! justice humaine, tu seras condamnée un jour devant Dieu.

Vous le comprenez, monsieur, reprend l'accusé, ceci est grave; il y a deux sortes de preuves, les preuves écrites, les papiers; et les preuves morales et verbales, qui sont les témoins. Je n'ai ni les unes ni les autres. L'accusé termine en demandant la remise à huitaine.

M. le président. Accusé, tenez-vous plus calme.

Messieurs les jurés, il est important que vous connaissiez bien comment les choses se sont passées.

Jeudi j'ai vu l'accusé; je lui ai demandé s'il avait assez de temps pour préparer sa défense. Est-ce vrai, accusé?

Verger. Il y a du vrai, il y a du faux.

L'accusé dit qu'il a répondu que le temps lui était nécessaire, qu'il avait toutes les pièces qui lui sont nécessaires et qu'il demandait ses témoins.

M. le président fait remarquer que le droit de défense s'arrête aux incriminations que Verger veut porter contre des personnes étrangères aux débats. Là s'arrête votre droit.

L'accusé, avec force. J'ai reçu la permission de M. le ministre de la justice de faire assigner les témoins que je voudrais, mais à mes frais. Eh bien! M. le procureur général me l'a refusé.

Ici l'accusé lit une lettre de son défenseur, dans laquelle Me Nogent Saint-Laurens l'avertit que la liste des témoins à charge est arrivée à cinq heures, mais qu'il ne reste pas assez de temps pour faire assigner les témoins à décharge.

Me Nogent Saint-Laurens donne quelques explications. Je dois déclarer qu'il y a deux ou trois jours l'accusé m'avait donné une liste de 30 ou 40 témoins, mais il ne me l'a pas remise. Hier, à cinq heures et demie, il m'a écrit qu'il voulait les faire assigner à ses frais. J'ai dû lui répondre, à raison des délais de notification et d'assignation, qu'il était trop tard.

M. le procureur général affirme que c'est [illegible]

L'accusé se levant, crie à haute voix: [illegible]

Sa voix s'élève au diapason de la colère. On le force à s'asseoir.

M. le président. Accusé, rappelez-vous [illegible]

M. le Procureur Général reprend la parole et affirme que les témoins ne sont pas nécessaires.

Verger. Mes témoins! mes témoins!!!

M. le Président. Persistez-vous? Refusez-vous les débats?

Verger. Non. Mais je veux mes témoins, mes témoins, mes témoins!!! Il est impossible que vous me refusiez. C'est impossible!!! Je proteste, je ne veux pas être jugé.

Me Nogent Saint-Laurens se lève et dit qu'il ne veut pas entrer [illegible] témoins, mais qu'il demandera à la Cour de faire assigner ceux des témoins qu'il [illegible] nécessaires.

Verger. Honorable défenseur je ne puis accepter votre proposition. Ma défense doit être libre.

La Cour se retire pour délibérer sur l'incident.

La violence de Verger s'élève, pendant cette pénible incident, aux dernières limites et au paroxysme de la colère. Il est impossible d'assister sans émotions à l'explosion d'une pareille fureur.

L'accusé demande un verre d'eau et le boit avec avidité. Il se remet immédiatement après à prendre des notes.

La Cour apporte un arrêt par lequel elle refuse à l'accusé le droit d'assigner les témoins qu'il a demandés.

M. le Président. Verger, voulez-vous répondre?

L'accusé. Je ne répondrai rien. Je proteste contre une violence morale.

On appelle les témoins. Nous ne rapporterons pas leur déposition dont on connaît déjà la nature: Verger continue à se montrer d'une extrême violence. Le président lui ayant dit de se taire dans son intérêt même, l'accusé répond qu'il aime mieux la guillotine.

M. le Président. Vous vous dites plus savant que tous, vous vous exaltez au-dessus de tout le monde.

L'accusé. Oui! oui! oui!

Qu'on lise mon *Collin Maillard*, car vous avez tous les yeux bandés.

M. le Président. Vous écrivez à un condamné et vous l'appelez: Mon ami!

Verger. Oui, *mon ami*; tous ceux qui sont accusés sont mes amis.

M. le Procureur Général explique le sens du livre et du mot *Collin Maillard*, ce n'est pas un écrit de foi mais d'exaltation, un livre d'orgueil et de cynisme.

Verger, se tournant vers le public. Peuple! tu l'entends. Demande la lecture de mon livre!

7e *Témoin.* M. le vicaire général Bautain. Il a été chargé par Mgr. Sibour d'écrire à Mgr de Meaux pour demander un adoucissement à la peine d'interdit qui frappait Verger.

Ici l'accusé fait tomber sur le curé de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois une accusation, légère dans la forme, honteuse dans le fond: M. le curé avait cédé à un mouvement de compassion et l'avait attaché à son église pour sa gentillesse.

M. le vicaire général continue.

Verger. Vous êtes un scélérat! C'est affreux d'accuser ainsi un homme!

M. le Président menace l'accusé de le faire expulser. Ce dernier se tait une minute et reprend ensuite son ton insolent et provocateur.

Bref, dit en terminant le témoin, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois qui avait confié des fonctions délicates à Verger fut forcé de se priver de ses services dont il abusait.

Verger. Non, M. le promoteur! vous êtes un infâme!

Ici le témoin explique la fin des négociations entre l'évêque de Meaux et l'archevêque de Paris pour la levée ou le maintien de l'interdit.

Verger devient plus calme; puis il explique que les insultes de M. le curé ont succédé à des privautés familières, et que ce dernier lui a retiré successivement tous ses droits et ses émoluments. Il est victime de l'inquisition, de l'inquisition parisienne.

(S'adressant à M. le président.) Vous manquez de patience, vous ne voulez pas m'écouter.

M. le Président. Je ne le crois pas.

Verger. Vous ne voyez qu'une chose: ma mort, la guillotine. Voilà quinze ans que je travaille au but qui m'occupe.

M. Parent-Duchatelet, propriétaire. L'accusé lui a écrit.

On présente la lettre à Verger.

Verger. Je veux qu'on la lise.

M. le président lit la lettre.

Cette lettre témoigne de la gratitude de Verger envers M. Duchatelet qui l'a hébergé. Il atteste que seul il a nourri son projet et l'a exécuté.

Verger. Poussé à bout par l'inquisition parisienne, sans traitement depuis dix mois, je me suis demandé si je me tuerais, ce qui eût été agréable à mes ennemis, ou si je devais user d'un droit souverain: la vengeance!

Tout le monde a été averti de ma résolution. J'ai écrit au parquet, à la police, à tout le monde, que je me vengerais. J'ai conçu mon projet librement, spontanément. Je l'ai prévenu que j'avais dit au chef du bureau que je frapperais l'archevêque de Paris; je lui ai dit: Arrêtez-moi, et on m'a laissé libre. J'ai usé de ma liberté.

M. le Président. C'est une doctrine abominable que vous émettez là.

Verger. Mensonge! trois fois mensonge! anathème à M. le président!

M. le Président. Messieurs les jurés, ayez pitié de ce malheureux, de ce forcené. Ses doctrines abominables....

Verger. Mensonge! Christ! tu l'entends!

....

M. le président donne lecture de la lettre de Verger, du 6 août 1856. C'est une lettre de soumission.

Verger demande à ce qu'on lise sa circulaire: M. le président, vous ne faites pas votre devoir! Il faut tout lire. Jurés, mes juges, vous apprécierez!

Ici, M. le président lit la lettre de Verger, lettre soumise et humble dans laquelle il demande pardon à M. le curé de ses erreurs.

Verger. S'adressant aux jurés: Demandez justice pour moi. Ah! misérable!!

M. le président ne répond pas. Il continue la lettre de démission de Verger, puis il ajoute la lecture des circulaires de Verger.

Verger continue à insulter le tribunal; sa voix est rauque: Je demande à être conduit à la guillotine! Je demande à être conduit à la guillotine!! Misérable.... Allez dans sa maison....un escalier secret... Dans sa maison... Anathème misérable! (Sensation générale.)

M. le Président. L'audience est suspendue. Au bout de cinq minutes on entraîne l'accusé.

"*Peuple*, défend-moi!" s'écrie Verger.

L'auditoire lui répond en masse: assassin! misérable! calomniateur!!!

L'émotion est indescriptible. Il est deux heures moins cinq minutes.

Depuis quinze ans que nous avons l'honneur de rendre compte des tribunaux, nous n'avons jamais rien vu de pareil. L'attitude de l'accusé, ses gestes provocateurs, ses menaces aux témoins, ses insultes, tout confond et étonne les mieux accoutumés à de pareils spectacles.

A deux heures un quart, le jury rentre en séance.

D. Depuis quand aviez-vous arrêté le projet d'assassiner Mgr Sibour?

Depuis le 2d décembre, jour de ma conversation avec M. Legentil. Mon motif est celui-ci: on avait conçu le projet indigne d'en finir avec moi par retrait de pouvoirs. Depuis lors même on me faisait languir. Le prêtre ne vit que de l'autel. On m'empêchait de célébrer, moi qui n'étais pas interdit.

Un jour, je me suis rendu à Notre-Dame; je me suis mis à genoux; j'ai vu la flèche, Monseigneur; je lui ai demandé dix minutes d'audience. Il m'a refusé. J'ai voulu écrire un livre; les éditeurs m'ont repoussé; je ne les en blâme pas. Alors je me suis rendu en Belgique. J'ai travaillé moi-même à l'impression de mon livre. Je voulais m'en faire une ressource. Il portait sur la divulgation des mœurs secrètes du clergé.

....

Me Nogent-Saint-Laurens, défenseur d'office de Verger, déclare l'accusé atteint de folie et demande qu'il soit envoyé dans une maison de santé plutôt qu'à l'échafaud.

......Le jury, après vingt-cinq minutes de délibération, rentre avec un verdict qui déclare Verger coupable sur tous les chefs.

La Cour délibère et rend un arrêt qui condamne le coupable à la peine de mort.

Les greffiers ont donné lecture à Verger du procès-verbal et de l'arrêt. "Allez, maintenant, messieurs, s'est écrié le condamné, faites justice. Vous aussi serez condamnés. Sortez! je vous chasse et vous méprise!"

M. le directeur, immédiatement après, a donné l'ordre de revêtir Verger du costume des condamnés à mort qui consiste, comme on sait, dans une camisole de force emprisonnant les bras et paralysant tous les mouvements de celui qui en est revêtu. Verger s'est laissé faire sans manifester le moindre regret ou proférer une parole de colère: "Je sais, a-t-il fait observer, que maintenant je ne m'appartiens plus."

Verger a déclaré qu'il voulait se pourvoir en cassation, et le dossier a été remis à la Cour de Cassation.

La *Gazette des Tribunaux* publie aujourd'hui les détails suivants sur Verger:

"Nous avons annoncé que Verger avait signé un recours en grâce. Dans ce supplique, qui a quatre pages, il prie l'empereur de commuer sa peine en un exil honorable.

"Hier, dans la journée, Verger a reçu la visite de son père. On pouvait s'attendre à une scène émouvante; cette entrevue a, au contraire, été très calme. Verger a représenté à son père qu'il ne devait pas s'émouvoir plus qu'il ne le faisait lui-même; "L'échafaud, lui a-t-il dit, n'est pas encore dressé; ma tête n'est pas encore tombée. J'ai écrit à l'Empereur [illegible]" Au moment où son père se retirait, Verger le chargea de diverses commissions, entre autres d'aller à Neuilly chercher un certificat pour joindre aux pièces, et de lui acheter des vêtements plus chauds que ceux qu'il portait [illegible] l'hiver sans avoir [illegible] froid. Après avoir fait ces commissions, ce père [illegible] à la Conciergerie [illegible] son fils. Quelques instants plus tard, [illegible] Roquette.

"Au moment où le chef du service de sûreté venait pour opérer son transfèrement, Verger prit congé de tous les employés de la maison. [illegible]

[illegible]

"C'est dans cette situation d'esprit qu'il se trouvait lorsqu'à cinq heures moins un quart la voiture arriva dans la cour de la prison de la Roquette. En descendant, Verger jeta un coup d'œil rapide autour de lui, et, après avoir reconnu qu'on lui avait dit la vérité, il s'excusa de sa crédulité et reprit un peu de courage. On le fit écrouer au greffe et on le conduisit ensuite dans la chambre qui lui était destinée.

"Il a été renfermé dans l'une des trois chambres des condamnés à mort, dans celle qui a été occupée précédemment par l'assassin Dombey, et dans laquelle, il y a environ un an, un autre condamné à mort a été saisi, en apprenant la commutation de sa peine, d'une congestion cérébrale à laquelle il a succombé quelques jours plus tard. En entrant dans cette chambre, Verger en a examiné attentivement les dispositions intérieures, et il a paru se remettre un peu et oublier l'émotion qu'il avait montrée pendant toute la durée du trajet.

On lit, dans la *Patrie*:

"Depuis son séjour à la Roquette, Verger a repris le calme qu'il avait abandonné pendant les derniers moments de sa détention à la prison de la Conciergerie.

"On a cru devoir, sur la demande du prisonnier, tout en le laissant revêtu de la camisole de force, lui faciliter les moyens d'écrire. Il a sollicité, entre autres livres, pour travailler, une Bible latine qui lui a été accordée.

Verger conserve dans son maintien et dans sa conversation les apparences du plus grand calme; seulement, lorsque l'entretien se prolonge, une certaine exaltation se manifeste chez lui. On peut remarquer que sa préoccupation la plus constante est le résultat du pourvoi qu'il a formé.

"Le condamné prend régulièrement ses repas et son sommeil est paisible."

On lit dans une correspondance:

De tous les faits relatifs aux antécédents du prêtre Verger, il n'en est point peut-être qui mérite plus d'attention et qui serve mieux à expliquer la nature du mobile principal auquel il paraît avoir obéi pour commettre le crime du 3 janvier, que celui qu'on vient de m'apprendre comme le tenant de la meilleure source, et que je vous transmets tel qu'il m'a été rapporté.

Verger s'était rendu, il y a quelque temps, dans un couvent de la Trappe, où il s'était informé, sans qu'on devinât pourquoi, des démarches qu'un prêtre aurait à faire pour pouvoir dire la messe dans la chapelle du Vatican. On ne comprenait rien à une question semblable, mais on ne laissa pas que de lui faire entrevoir les difficultés d'un pareil projet. Est-ce à cause de ces difficultés ou bien, comme on l'a dit, à cause de la peine que Verger aurait eue à se procurer l'argent nécessaire pour un voyage à Rome qu'il aurait renoncé au projet de porter une main sacrilège sur le Souverain-Pontife, ainsi qu'on suppose qu'il en avait eu la pensée, afin d'immoler l'auteur de la proclamation de l'Immaculée-Conception lui-même, au lieu de s'adresser à l'archevêque de Paris?

THEATRE D'ORLEANS.—*Bénéfice de M. Carrier.*—Nous ne saurions trop engager notre public, et surtout la plus belle moitié de ce public, à se rendre en foule au rendez-vous que lui donne, dimanche M. CARRIER. La comédie de M. Léon Laya vient de balancer avec le *Demi-Monde* d'Alexandre Dumas fils les suffrages de la commission impériale chargée de décerner des primes aux ouvrages dramatiques. Elle a sur le *Demi-Monde* l'avantage d'être aussi morale par le fonds que littéraire dans la forme. Le vaudeville intitulé *Trop beau pour rien faire* n'a également rien de grivois ni dans le fonds ni dans la forme, et *Bilacian* est une des plus spirituelles bouffonneries musicales qu'il soit possible d'imaginer. Nous espérons donc voir dimanche la salle garnie comme aux belles soirées de l'Opéra.

Voici en quels termes le rapport de la commission, rédigé par M. Sainte-Beuve, s'exprime sur le compte de la comédie de M. Laya:

"......La commission s'est sentie particulièrement attirée vers un ouvrage qui lui était signalé par un succès vif, dû à un agréable entrain, à une facilité de bonne veine, à beaucoup de gaîté et de naturel, qualités excellentes et qui deviennent rares."

"Les *Jeunes Gens*, de M. Léon Laya, renouvellent avec fraîcheur et dans un tour bien moderne ce thème, si cher à l'ancienne comédie depuis et même avant les *Adelphes* de Térence, de deux pères ou oncles, l'un sévère, l'autre indulgent, et qui, par ce régime contraire auquel ils soumettent leurs fils ou leurs neveux, arrivent en leur personne à un résultat opposé qui juge la méthode et donne en définitive gain de cause à l'indulgence.—"J'ai éprouvé par l'expérience qu'il n'y a "rien de mieux pour les hommes qu'une "certaine facilité et de la douceur;" ainsi parle, chez Térence, un de ces vieillards d'autrefois, celui qui se repent d'avoir été trop sévère. Et l'un des jeunes gens de M. Laya le redit à sa manière, presque dans les mêmes termes: "Mon père a le meilleur "cœur du monde; mais il n'a pas ces allures "larges, cette science des hommes qui se "résume en un mot: *l'indulgence*." Pourtant il faut savoir encore sur quelle terre elle tombe, cette semence aisée qui demande si peu de culture, cette doctrine du laisser-faire et du laisser aller; car comme le dit, chez Térence encore, le vieillard le plus indulgent: "Il y a bien des marques dans "l'homme d'après lesquelles on peut distinguer lorsque deux personnes font une "même chose, et qui permettent souvent de "dire: *Celui-ci peut le faire, celui là ne le peut "pas*; non que la chose soit différente en "elle même, mais c'est que ceux qui la font "sont différents." Cette morale, on le voit, est purement et simplement celle du bon naturel. Elle réussit quelquefois dans la famille et toujours au théâtre. Il faut bien, comme dit le proverbe, que jeunesse se passe; soyez bien né, ayez un fonds d'honnêteté première, et, nonobstant quelques écarts faits pour être pardonnés, tout, en fin de compte, ira bien. Mais cette morale n'est pas précisément celle qui répond au but indiqué par l'arrêté; et c'est à l'adresse des pères plus encore que des enfants, et ce ne serait en bonne logique qu'une juste conséquence si un fils aimable, morigéné le matin par son père pour quelques dissipations, et assistant avec lui à la représentation des *Jeunes Gens* lui disait de ce ton de familiarité qu'autorisent les mœurs modernes: "Eh bien, qui de nous deux ce matin avait raison? cher père, tu le vois bien!"

On nous annonce pour ce soir *les Huguenots* qui ont valu à Mlle Bourgeois un si éclatant succès.

La seconde représentation de *Charles VI* est fixée à lundi.

A M. Dominique Rouquette,
L'auteur des « FLEURS D'AMÉRIQUE »

Merci, barde amoureux des incultes savanes,
Merci, pour ces agrestes fleurs
Que ta main [illegible]
Et dont le doux parfum vient embaumer nos cœurs!

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 12 février 1857.
C. O. [illegible]

FEUILLETON.
ISABELLE DE MERVAL.
SIMPLE RÉCIT.

II.

UN CITOYEN DES ETATS-UNIS. UN JEUNE COMTE DE L'ARISTOCRATIE FRANÇAISE.

William Esprend était un descendant de la famille de Washington.

[illegible]

Des l'âge de treize ans, William était entré dans un comptoir d'escompte, et y avait tenu les livres, ayant un petit intérêt dans quelques spéculations. A dix-huit ans, il fut aux Indes pour y établir une succursale de la maison où il travaillait; puis, à son retour, il fonda un établissement commercial en son propre nom. La justesse de ses idées, la promptitude de son coup d'œil, et sa stricte probité, firent prospérer ses affaires, de façon à lui donner, à vingt-cinq ans, une existence indépendante et une réputation de capacité, qui le firent nommer député au congrès américain. Il s'y distingua, rendit des services, parla peu, mais parla bien. Sept années plus tard il était sénateur et jouissait d'une haute considération très méritée. C'est alors qu'il vint en France dans l'intervalle des sessions. Les bons esprits ont l'envie de voir, de juger, de s'éclairer; aussi apportait-il en Europe une curiosité aussi intelligente que bienveillante. Il cherchait le bien pour en jouir et pour en faire profiter son pays, s'il était possible, mais le bien positif. Les utopies l'attiraient; il en démêlait tout de suite le côté praticable; car il pensait que toute idée devait avoir un fait pour résultat, ou qu'elle ne méritait pas l'attention. C'était le positif fils de l'idéal que son esprit cherchait et il trouva ainsi plus d'une heureuse application de la rêverie et de la science. Sa renommée et sa fortune s'en accrurent; l'une et l'autre étaient des plus brillantes, lorsqu'il fut présenté chez Mme de Merval.

Sa figure était belle et calme comme son caractère; l'habitude de l'action sérieuse et l'usage de la liberté donnent de la dignité au maintien, de la force à la volonté et de la sobriété à la parole.

Il n'est pas besoin d'ajouter que William Esprend n'était pas de ces sénateurs qui baisent, dit-on, les pantoufles d'une danseuse; c'était un homme de sens et de bon goût, qui faisait tout avec sa raison ou son cœur, et chez qui l'amour des beaux-arts n'avait rien de cette ridicule folie qui décèle l'enthousiasme à froid du parvenu ne comprenant rien.

Mais, dira-t-on, comment avec un tel caractère et de telles habitudes, William Esprend n'était-il pas marié dans un pays où les hommes se marient si jeunes?

C'est que William avait eu aussi son roman. Qu'elle est la vie, même parmi les plus sages, qui n'a pas eu son petit drame intime? William avait donc eu le cœur tout rempli d'une chaste et douce affection pour une jeune et charmante amie de ses sœurs, et il avait été aimé. Cela datait de l'enfance de la jolie Théela, de l'adolescence de William, et, sans doute, son activité intelligente avait plus d'une fois puisé des forces dans cet amour, qui exaltait sa jeunesse et devait, dans ses projets, charmer le cours de sa vie tout entière. Mais quand vint le moment de se lier par le mariage, que Théela eut vingt ans et William vingt-six, la jeune fille tomba malade, et bientôt les médecins déclarèrent qu'un mal de poitrine, qui laissait peu d'espérance, ne permettait pas le mariage sans risquer d'avancer de beaucoup le terme fatal. Bien entendu que William et sa famille furent seuls instruits de ce cruel arrêt, et que tous les soins tendirent à en dérober la connaissance à la jeune malade.

William se trouva donc dans cette situation difficile et désolante d'avoir à cacher un secret douloureux à celle qu'il aimait, à qui toutes les impressions de son âme étaient confiées jusque-là; de plus, il fallait retarder ce mariage, dont il avait voulu tant de fois avancer l'époque fixée, et le retarder sans que la malheureuse Théela pût deviner la cause de ce retard, sans que surtout elle pût en accuser le cœur qui lui appartenait tout entier; car, dans ces deux tristes appréhensions, elle eût également souffert. L'amour de son fiancé lui était aussi cher que la vie; elle ne séparait pas l'un de l'autre.

Ce qu'on appelle les plus belles années de la jeunesse se passa donc pour William Esprend dans cette douloureuse situation qui demandait une attention continuelle, et où la douleur et les soins de chaque jour absorbèrent son temps, sa tendresse et toutes les facultés de son âme. Quatre ans se passèrent ainsi, et le caractère naturellement sérieux du grave Américain en garda une mélancolie profonde. Théela mourut doucement, en lui répétant: Je vous aime!

Tout cela fut raconté à Mme de Merval, l'intéressa, la toucha et, quand elle se vit l'objet de l'affection de sir William Esprend, ce fut avec un vif sentiment de joie, qu'elle conçut l'espérance d'apporter des consolations à un noble cœur, d'initier à de douces impressions cette âme attristée et de lui donner une vie heureuse qu'il n'avait pas encore connue.

Mais, comme il faut toujours que le bonheur en ce monde présente quelques difficultés, l'Américain, fort épris de Mme de Merval, confondait dans son cœur l'amour avec le mariage, et le mariage avec la vie dans son pays. Mme de Merval, fort éprise de sir William Esprend, eût sacrifié Paris sans trop de regrets. Mais il y avait sa fille; elle ne pouvait l'emmener; la famille de son mari s'y fût opposée, ou du moins l'eût blâmée vivement; elle ne voulait ni mécontenter tous les siens, ni quitter son enfant à l'âge où une fille a le plus besoin des soins et de la surveillance de sa mère.

Mme de Merval parla d'ajourner tout projet jusqu'au moment où Isabelle serait d'âge à choisir elle même ce qui conviendrait à son avenir, ou bien quand elle aurait trouvé dans un mari selon son cœur de quoi remplacer les soins et la tendresse de sa mère.

Oh! si l'on eût ainsi parlé de remettre à trois ou quatre ans un projet de mariage à un Français amoureux, il se fût étonné, affligé, impatienté, irrité et fâché.

William dit avec son doux et triste sourire:

—J'attendrai.

(*A continuer.*) VIRGINIE ANCELOT.

Dyspepsie—Guérison étonnante!

M. C. G. MERSHON, négociant, nous adresse la lettre suivante.

Simpsonville, comté Shelby, Ky, 30 mars 1856. [illegible] Les Amers Allemands ob tiennent de succès partout. Vous trouverez ci-inclus un certificat de M. *Morton Berkley*, fermier respectable de ce comté.

Simpsonville, Ky, 30 mars 1856.—Mon cher monsieur—Je vous dirai que j'étais très gravement atteint de la *dyspepsie* depuis plusieurs années et que j'avais eu vainement recours à la salsepareille et à d'autres remèdes lorsque je fis usage des **Amers Allemands de Hoofland** m'engagerent à essayer cette préparation. Je vous annonce aujourd'hui avec plaisir que, grâce à ces amers, ma santé est meilleure qu'elle n'a été depuis nombre d'années.—Je n'hésite pas à les recommander à tous ceux qui sont atteints de cette terrible maladie.

Votre obéissant serviteur,
MORTON BERKLEY.

Au Dr C. M. Jackson.
Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.
A vendre, à la Nlle-Orléans, en gros et en détail par J. WRIGHT & Co. Nos 21 et 151, rue de Chartres
10 fev—1m—1p—v—tc

Cincinnati, Etat de l'Ohio, Comté Hamilton.
Pardevant moi juge de paix dans et pour ledit comté, s'est présenté John Lee qui, après avoir été assermenté, a déclaré qu'il avait une diarrhée chronique [illegible] les médecins les plus distingués de Cincinnati et de Philadelphie [illegible] Amers d'Hostetter [illegible] M. Lee donne [illegible] 21 août 1856.
C. F. HANSELMANN, juge de paix, No 44, W. [illegible] street, Cincinnati, O.
A vendre par J. WRIGHT & Co. Nos 21 et 151 rue Chartres

APPRENEZ L'ANGLAIS!
Ne perdez pas votre temps
A L'APPRENDRE AVEC DES GRAMMAIRES
[illegible]
De même que vous avez appris à parler
VOTRE PROPRE LANGUE
PAR LA PRATIQUE.
[illegible]
Par la pratique seule,
[illegible]
C'est à l'établissement du Prof. Brette,
13, RUE St-CHARLES, 13,
[illegible]

Au Public.
GRANDE EXPOSITION DE TABLEAUX A L'HUILE.
Représentant des personnes qui demeurent en ville et à la campagne,
PAR ROBERT GSCHWINDT.
[illegible]

Guérison du Bégaiement.
LE PROF. J. M. LEWIS,
De la Virginie,
ANNONCE respectueusement aux personnes qui sont affectées [illegible] au **St John House**, [illegible] No 224, [illegible]
N. B. Personne ne doit hésiter à s'adresser à lui. [illegible]
Les consultations ne coûtent rien.
[illegible]
Soumis respectueusement,
A. L. HAYES.
146 v—3 No 37, rue Carondelet

A VENDRE.
Une jolie MAISON située dans la rue de l'Esplanade—avec un grand terrain y attenant. S'adresser à HOUGHTON, RANKIN & Co. 125, rue de la Commune
14 fev—?m

AV SO.
A LA POBLACION DE ORIGEN ESPAÑOLA.
EL CORREO DE ULTRAMAR.
Vor Habert y Compañia, tienen la honra de participar á las personas de origen española, que habiendo sido nombrados agentes especiales para Nueva Orleans y todo la Luisiana, del periodico publicado en Paris con el titulo de "EL CORREO DE ULTRAMAR" recibiran suscriciones de abono al referido periodico, á las condiciones siguientes:
El Correo de Ultramar, *parte politica*, Por el Correo, libre de todo gasto, $8 50 por año,
El mismo, *parte literaria*,
Ilustrado, por el Correo incluso un premio y libre de gastos........ $20 25
$28 75
Los primeros numeros de 1857 estan listos para ser entregados.
Las suscriciones son irrevocablemente pagaderas con anticipacion.
Se suscribe en la libreria de Victor Hebert y Compañia, calle de Chartres No 149, Nueva Orleans.
14 feb

ATTENTION.
Aujourd'hui, à midi, dans la rotonde de la Bourse St-Louis, rue St Louis, MM. J. A. Beard & May offriront en vente publique plusieurs esclaves de valeur tels que domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardiennes d'enfants, etc.—Les personnes qui voudraient posséder de bons domestiques sont référées aux avis publiés dans une autre partie du journal, et peuvent voir les esclaves avant la vente, en s'adressant au bureau d'encan, Arcade de Banks No 8.

MM. J. A. Beard & May, encanteurs, offriront en vente, aujourd'hui à midi, à l'arcade de Banks, les propriétés ci-après, à savoir:
1o—Pour un partage au procès de veuve André Sarthe & al. vs C. Mittndon, tuteur & al. 25 terrains situés sur la batture, près le marché Ste-Marie 2e District.
2o—Trois résidences en bois, à deux étages, dans le 1er District.
3o—Quatre terrains dans l'îlet borné par les rues Hercules, St André, [illegible] et Dryades.
Le tout sera vendu sans réserve et mérite l'attention des acheteurs.

Coton blanc fin pour chemises mediopolane, &c.—L'attention du commerce de la ville et de la campagne est appelée sur la vente sans réserve de marchandises sèches nouvelles, étrangères et du pays, importées, par Vincent & Co, à leur magasin d'encan, No 25 rue de la Levée.

Ventes à l'encan par Beard & May.
Fév 14—25 terrains sur la batture du 1er district entre les rues Delord et Louisa.—Terrains de valeur dans l'îlet borné par les rues Hercules, [illegible] (aujourd'hui Remparts) et Andry et Dryades et le Chemin de la Métairie.—Terrains de valeur propres à bâtir; rue Nayades, 1er District—Trois résidences rues Nayades et Liberty, 1er dist.—Esclaves de valeur dans la rotonde de la Bourse St. Louis.
Fév 21—Jolie résidence à la base St Louis.—Esclave, pour le compte de la succession de J. B. Byrne.—Résidence à 2 étages, rue Calliope.—Agréable résidence en briques rue Calliope, entre Dryades et Bacchus.
Fév 26—Actions de la Comp. du chemin de fer du Nord et des Odd Fellows.
Fév. 28—8 arpents de terre de batture de valeur, près de Bouligny—Magasin en briques à quatre étages, rue Julia, pour le compte des mineurs Herman—Ilet de terre de valeur à Hortville, [illegible] Carrollton [illegible]
Mars 7—Jolie résidence de famille à la Base St Louis.
Voir aux annonces.

Le navire JOHANNISBERG, capitaine Ulrich venant du Havre, est en déchargement. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de faire recevoir leurs marchandises. Toutes les marchandises dont les permis n'auront pas été retirés seront envoyées aux entrepôts de la Douane.
14fev BAXTER BOYLL & CO

Aux Contribuables en défaut.
LES personnes qui n'ont pas encore payé leurs licences, pour l'année 1857, au trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont instamment requises de venir les payer au soussigné dans le plus bref délai possible. F. C. LAVILLE, Avocat au compte de la ville.
2 fév—au28 Bureau au City Hall chambre no 13

Banque des Citoyens de la Louisiane.
12 février 1857.
A UNE assemblée des actionnaires, le 2 du courant, ont été dûment élus directeurs de cette banque pour l'année courante:
James D. Denegre, I. McKnight, J. A. Fraul, M. Morton, Shepd Brown, A B Roman, [illegible] Gaines.
Directeurs représentant l'état:
MM. J. L. Macaulay, W. E. Starke.
Et à une assemblée de la direction, le 9 du courant, M. James D. Denegre a été réélu président à l'unanimité.
A. ROUSSEAU, Caissier

D'AMIJEANS—2,000 [illegible] gallons, 300 [illegible] venant du navire Johannisberg du Havre, à vendre par PREAU & COUDERC, 31 et 33 rue Gravier
14fev

MAQUEREAUX—900 [illegible] de maquereaux Nos 1, 2 et 3, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO. 73 rue Tchoupitoulas
14fev

MORUE—250 tambours, caisses, etc. en magasin et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co., 73 rue Tchoupitoulas
14fev

HUILE de lin—15 [illegible] en magasin et à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 73 rue Tchoupitoulas
14fev

SACS EN FIBRE—sacs de deux boisseaux et demi, bon poids, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 73 rue Tchoupitoulas
14fev

SAVON OLINE—[illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 73 rue Tchoupitoulas
14fev

VINS rouges de Bordeaux, en barriques, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO., 73 rue Tchoupitoulas
14fev

BICARBONATE de soude [illegible] à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co, 73 rue Tchoupitoulas
14fev

Fruits au jus, vins, etc.
EN débarquement du navire Isabella, de Bordeaux:
[illegible] caisses fruits au jus de 7 ... ,
200 do vin rouge Margaux,
270 do vin blanc Barsac,
100 do do en demi bouteilles,
100 do vin rouge, en demi bouteilles,
A vendre par J. [illegible], Jr.
9 fév

EN débarquement du navire Isabella, de Bordeaux:
50 caisses de 100 1/4 boites sardines de Nantes.
A vendre par P. D. SEGOND & COUTIN, 13 rue Bienville
9 fév

EN débarquement du navire Isabella, venant de Bordeaux,
50 barriques vin rouge, bon ordinaire, St Julien Médoc,
10 do vin blanc Haut Sauterne,
25 barils [illegible]
5 caisses [illegible] de 12 bouteilles chaque,
10 do vin blanc,
10 do [illegible] demi [illegible]
A vendre par H. LAMBERT, no 62, rue des Magasins

EN débarquement du navire Isabella venant de Bordeaux
[illegible] de Lyon,
[illegible] ,
[illegible]
A vendre par HENRY VALETON, [illegible]
9fev

[illegible]

VINS rouge et blanc en barriques et en caisses— [illegible]
A vendre par R. CAHUZAC & Co, 30 Vieille Levée

VINS blanc et vin rouge en barriques et caisses— [illegible]
A vendre par R. CAHUZAC & Co, 30 Vieille Levée

SARDINES à l'huile—[illegible]
A vendre par R. CAHUZAC & Co, 30 Vieille Levée

CERISES et fruits à l'eau de vie, [illegible]
A vendre par R. CAHUZAC & CO, 30 Vieille Levée

EAU DE BLADON.
LE soussigné a conclu un arrangement qui lui permettra d'avoir toujours de L'EAU DE BLADON sortant des sources de MM Cocker & Wooten, propriétaires. [illegible]
JAMES SYME, pharmacien, encoignure Canal et Carondelet
7fev—3m

A. Rousset & Co.
Rue du Canal,
Près Chartres.
ONT reçu dernièrement les articles qui suivent et qui seront offerts à très bon marché:
Coutellerie de table de do poche,
Cafetières galvanisées, fourchettes do,
Chandeliers en cuivre serrures et cadenas,
Aiguilles Warin; hameçons assortis,
Lignes à pêcher, capsules à D. [illegible] anglaise;
Anneaux à rideaux; plumes acier, papier,
[illegible]
Agrafes de toute sorte; enveloppes pour lettres;
Cordons de montre; porte monnaies,
[illegible]
Fil par livre dito en bobines;
Cuirs à rasoirs; rasoirs pour barbier,
Tabatières métal et autres; brosses à habits;
brosses à dents assorties; boîtes à poudre.
Aussi—Un très grand assortiment de parfumeries françaises et anglaises convenable pour la vente des marchands de la ville et de la campagne.
7fev

Nouvel envoi.
NOUS venons de recevoir un nouvel envoi de cette Véritable Poudre de Riz avec et sans parfums [illegible] A vendre en gros et en détail par A. ROUSSET & Co, no 80, rue du canal, près Chartres
7fev

DIVERS—300 2 boites truffes pures
[illegible] do petits pois
[illegible] do cèpes à l'huile
[illegible] do champignons
[illegible] do conserves diverses
[illegible] saucissons de Lyon
[illegible]
[illegible] do vermicelli d'Italie
[illegible] do macaroni do, à vendre par FERBOS & BORDELOIS, Enc. Royale & Domaine.
5fév—1m

C. O. Haut Brion [illegible]
12 BARRIQUES année 1849,
207 caisses do 1848;
181 do do 1843;
15 do do 1844;
9 do do 1841, à vendre par LOUIS F. MAXENT, Seul agent, 10, rue Toulouse.
29jan

Bordeaux..... Bordeaux!!
80 barriques vin rouge St Emilion,
45 do do Haut Talence 1852,
25 do do Pessac 1851,
16 do do St Julien,
15 do do Quayrie,
11 do do St-Estèphe, vieux,
27 demi do do Pessac 1851,
71 caisses vieux muscat,
54 do vin blanc Barsac 1847,
28 do vin rouge Cos-Labory 1847,
25 do do Cos d'Estournel, vieux.
A vendre par LOUIS F. MAXENT, 26 jan 10 rue Toulouse

Liquidation! Liquidation!
RUE ROYALE, 141,
Entre Toulouse et St-Pierre.
MME C. GUÉRIN [illegible] dames qu'elle vendra, à prix extrêmement réduits, le reste de son magnifique assortiment de [illegible] Lingeries, Broderies et Nouveautés de toutes sortes.
4 fév—6 m

EN débarquement du navire Our Union— [illegible] fruits au jus de Teyssonneau
[illegible] champagne [illegible]
Hubert père & fils, à vendre par O. VALETON & co. 25 Tchoupitoulas

AMIDON—[illegible] à vendre par JOSEPH LANDIER & Co. 25 Tchoupitoulas
4 fév

Aux fabricants de cigares.
LE soussigné vient de recevoir, en gros et en détail, un grand assortiment de PAPIERS GOMMÉS DE COULEURS ASSORTIS, pour BOITES DE CIGARES et cigarettes. P. DUBEL & Co, marchands de fournitures de bureaux, imprimeurs et relieurs, No 97 rue de Chartres
6 fév

Loterie de la Géorgie.
Classe 24. Pour être tirée publiquement dans la ville d'Atlanta, Géo., JEUDI, 19 février 1857.
Un des plus beaux plans qui aient jamais été offerts au public.
MAGNIFIQUE PLAN:

1	Lot de	$50,000	50,000
1	do	20,000	20,000
1	do	10,000	10,000
1	do	9,000	9,000
1	do	8,000	8,000
1	do	7,000	7,000
1	do	6,000	6,000
1	do	5,000	5,000
1	do	4,000	4,000
1	do	3,000	3,000
1	do	2,000	2,000
1	do	1,000	1,000
100	do	100	10,000
100	do	50	5,000

APPROXIMATIONS.

4	Lots de $250,	approx. de	$50,000	soit	$1,000
4	do 200	do	20,000		800
4	do 100	do	10,000		400
4	do 80	do	9,000		320
4	do 65	do	8,000		260
4	do 60	do	7,000		240
4	do 55	do	6,000		220
4	do 50	do	5,000		200
4	do 45	do	4,000		180
4	do 40	do	3,000		160
4	do 30	do	2,000		120
4	do 25	do	1,000		100
3,000	do 20			soit	60,000

3,260 lots s'élevant à $204,000

Billet entier, $10.—Moitié, $5.—Quart, $2 50.
Approximations.—Les deux numéros qui précèdent et les deux qui suivent les numéros qui gagnent les 12 premiers lots, ont droit aux 48 lots d'approximation d'après le plan.
Les 3000 lots de $20 seront déterminés par le dernier chiffre du numéro qui gagnera le lot de $50,000. Par exemple, si le numéro qui gagne le lot de $50,000 se termine par le No 1, tous les billets dont le dernier chiffre est 1 ont droit à $20. si le numéro se termine par 2, tous les billets dont le dernier chiffre est 2 ont droit à $20, et ainsi de suite jusqu'à 0.
Des certificats de paquets seront vendus aux taux suivants, qui sont le risque:
Certificat de paquet de 10 billets entiers..... $80
do do de 10 demi billets........ 40
do do de 10 quarts de billet.... 20
On peut adresser à Saml SWAN, boite No. 36, ou bureau de poste, Nlle Orléans, à
S. SWAN & Co, Atlanta, Ga.
S. SWAN, Montgomery, Ala.
7fév—vil. et camp.

SUPREME CONSEIL
Des Souverains Grands Inspecteurs Généraux du 33e degré du Rite ancien et accepté pour la juridiction méridionale des Etats-Unis d'Amérique.
Vallée de la Nouvelle Orléans, 17e jour de "Sebat", A∴M∴ 5617—11 février 1857, E∴V∴.
La session annuelle de ce Suprême Conseil aura lieu, dans cette Vallée, par les Députés pour l'Etat de la Louisiane, SAMEDI PROCHAIN, 14 du courant à 6½ heures du soir, au local de la Grande Loge, pour travaux de 33e degré.
Dimanche prochain, 15 février 1857, à 10 heures du matin, ce Suprême Conseil se réunira au même local pour la Grande Communication annuelle à laquelle les Frères de tous les Rites et de tous les degrés, sans exception, sont fraternellement invités à assister.
Par ordre de JOHN H. HONOUR, 33e. Très Puissant Souv. G. Com.
ALBERT G. MACKEY, 33e. [illegible]
11fev—4t

Bien important aux Dames.
POUR nous débarrasser du restant de nos marchandises, nous les vendrons dès aujourd'hui à des prix bien au-dessous de ceux d'importation. Il y a:
Des **Robes à volants** à $16.
Des **Moirés antiques** de $16 à $30.
Des **Pouit de soie** aux $1, couleurs claires et foncées.
Des Taffetas à carreaux jusqu'à 5 cents.
Des **Manteaux** de drap et de velours à tout prix.
Des Gants de peau à 50 cts, bonne qualité, en toute couleur.
Des **Robes de bal** à $6.
Parmi les nouvelles marchandises [illegible]
Des barèges à raies et à carreaux, jusqu'à 50
Des mousselines, jaconats, organdis.
Des bastistes.
Des parasols, marquises et ombrelles de différentes grandeurs.
Des soieries de printemps qui, quoique les ayant à des prix très modérés, font bien connaître à tout
C. C. WAYLAND,
9 fev—3 11 14 encoignure Dryades et Carondelet

Le Dr POITEVIN
A transféré son domicile **rue Bourbon, 107,** entre St Louis et Conti
[illegible]

ON DEMANDE une domestique de couleur, sachant blanchir et faire la cuisine. S'adresser au coin des rues Conti et Bourbon, à la pharmacie.
13 fev—4t

Charbon. Charbon.
VENTE AU-DESSOUS DES COURS.
A partir de ce jour, les soussignés offrent à vendre au-dessous des cours actuels, différentes qualités de charbon. Les familles sont invitées à profiter de ce bon marché. S'adresser à EM. A. LEBLANC & Co. [illegible]
11 fév—3t

TEINTURERIE
NOUVELLE
M. BARBIER,
Elève de la Manufacture Impériale des Gobelins.
rue Royale No 166 entre St Philippe et Ursulines — No 294 entre St Philippe et [illegible]
—**Teintures et Apprêts** perfectionnés par les procédés chimiques les plus récents.
—**Teinture et restauration** à neuf avec l'éclat de leurs couleurs primitives et sans déformer de toute étoffe, tissus mérinos, soieries, velours, laine, châles cachemires français et des Indes, voiles, tulles, blondes, soie et laine à coudre et à broder, &c.
—**Blanchissage** de toutes sortes d'ouvrages de linge en couleur ou en [illegible]
—**Teinture** en couleur des étoffes neuves.
—**Spécialité** pour le dégraissage et nettoyage de tout vêtement, tel que [illegible]
Le tout à prix modéré.

Vins de Marseille.
40 BARRIQUES marque Bergasse, [illegible] Frontignan [illegible] de Vermouth, à vendre par FERBOS & BORDELOIS, Enc. Royale et Domaine
53v—1m

Grand rabais de toile d'Irlande.
5 caisses toile d'Irlande à $5 la pièce, sur $1 [illegible]
[illegible]
Toiles de Paris pour enfants do imprimées
do a draps 8/4, 10/4, 11/4, 12/4.
Les soussignés engagent les personnes de la campagne à profiter de l'occasion [illegible]
U. LAROUSSE & Co. Maison Bange No 1. Près du marché à [illegible]
13 fev

EN débarquement du navire Isabella, de Bordeaux:
50 caisses fruits au jus de Rod [illegible] Teyssonneau
20 do do do
5 do cerises do
20 do cornichons
[illegible]
40 1/2 do p'tits pois
20 1/4 do haricots verts
30 1/4 do thon à l'huile
40 1/2 do saumon à l'huile
40 1/2 do alose à l'huile
25 1/4 do maquereaux à l'huile
50 1/4 do lamproie
[illegible] do cuisses d'oie
100 1/2 do truffes
[illegible] do royans,
A vendre par FERBOS & BORDELOIS, Enc. Royale et Domaine
11fev

LIQUEURS du pays—100 barils brandy
40 barils gin [illegible]
25 barils whiskey Monongahela vieux.
A vendre par X. LAMBERT, No 62 rue des Magasins
11fev

Tapis, toiles cirées, nattes.
EN magasin et à vendre au plus bas prix du marché:
Tapis de velours de Bruxelle, trois plis, Ingrain, tapis et barres en cuivre pour escalier, nattes rouges et blanches, toiles cirées de toutes dimensions. Aussi tapis pour tables et piano, tables cirées pour table, abat-jours transparents, corniches, etc., etc.
TOLEDANO & GANDOLFI,
11fev 120 rue Canal, bâtisses de Touro

QUININE française—500 onces quinine de la marque Aîné Labarraque & Co.
A vendre par P. D. SEGOND & COUTIN, 13 rue Bienville
10 fev

FRAISES et Fruits assortis au jus—30 caisses fruit au assortis.
30 caisses fraises au jus, à vendre en débarquement du navire Our Union de Bordeaux, par B. TALAMON, 181 rue Royale
10 fev

MACARONI français—40 caisses de la marque Tardy & Roncamp.
30 caisses de la marque Louit Frères, en débarquement du navire Our Union de Bordeaux, par B. TALAMON, 181 rue Royale
10 fev

VINS en caisses et en barriques—250 caisses vin rouge St Estèphe et Cantenac,
50 caisses vin blanc Haut Sauterne,
25 barriques vin rouge St-Estèphe,
20 do vin blanc Sauternes, en débarquement du navire Our Union de Bordeaux, à vendre par B. TALAMON, 181 rue Royale
10 fev

PRUNES sèches—50 caisses de 12 paubans, en débarquement du navire Isabelle, à vendre par B. TALAMON, 181 rue Royale
10 fev

POMMES de terre—300 barils pommes de terre de l'Ouest, yeux violets.
400 barils pommes de terre du Nord, yeux violets, pour plant, à vendre par GALLOSO & PASCAL, Nos 57 et 58 Vieille Levée
12 fev

OGNONS—100 barils ognons blancs, à vendre par GALLOSO & PASCAL, nos 57 et 58 Vieille Levée
12 fev

Lange & Gonzales,
MARCHANDS DE FOIN, MAIS, AVOINE, &c., &c
No 11, Front Levée, près Bienville.
Egalement—Avoine et pois de la Caroline pour plant.
Les ordres pour la campagne sont promptement exécutés.
24 dec

MAIS créole—500 sacs maïs prime jaune, créole, petit grain, en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par LANGE & GONZALES, 11, Front Levée, près Bienville
1 fev

FOIN—250 balles foin de l'ouest et du Nord, en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par LANGE & GONZALES, 11, Front Levée, près Bienville
1 fev

POIS de la Caroline—100 sacs pois frais et pour plant, à vendre par LANGE & GONZALES, 11, Front Levée, près Bienville
17 fev

AVOINE—500 sacs avoine blanche et noire, prime, en magasin et à vendre par LANGE & GONZALES, 11, Front Levée, près Bienville
12 fev

SEL GEMME—Quelques barils, en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par LANGE & GONZALES, 11, Front Levée près Bienville
3 fev

CHAPEAUX! CHAPEAUX—31 douzaines chapeaux de paille d'Italie, à vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson
11 fev

800 ONCES QUININE française en magasin et à vendre par BERNARD TURPIN, 55, Vieille Levée
11 fev—6

10 barils Raisins de Corinthe, à vendre par BERNARD TURPIN, 55 rue Vieille-Levée
31 fev—6

EN débarquement du navire Isabella, venant de Bordeaux,—
24 barriques vin rouge Boyer Canon 1848,
20 do do St Julien,
500 caisses de 12 bouteilles vin rouge St Julien,
164 do [illegible] de Chât. Evasos,
147 do do de Pape Clément.
A vendre par A. CARRIERE, 26 Vieille Levée
15 fev

Cuirs pour relieurs.
CUIRS pour relieurs, de toutes les sortes, au plus bas prix, à vendre par LEON PIERRE & Co, 86 rue de Chartres
30 nov

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
2 février 1857.
A UNE ELECTION de directeurs de cette Compagnie, tenue lundi, 5 janvier, 1857, les personnes dont les noms suivent ont été élues pour l'année courante.
P. N. WOOD,
JAS. H. CALDWELL,
W. N. MERCER,
J. G. LINGHAM,
J. K. EIGE,
WASHN. JACKSON, Jr.
Et à une assemblée de la direction, tenue aujourd'hui, P. N. Wood a été réélu Président.
3 fev—1m N. O. J. TISDALE, Trésorier

LEÇONS PARTICULIÈRES.
LE soussigné peut disposer de quelques heures pour donner dans les familles, des leçons de français et de [illegible] à appliquer et surtout à mettre la dernière main à toute éducation qui n'aurait été qu'ébauchée.
SELIGNY, ancien directeur de l'Institution Ste Barbe. De 9 heures à midi [illegible] St-Louis et Toulouse.
31 fev—1m

DEMANDES.
Demande.
ON demande une excellente modiste, qui soit la bonne [illegible] beral et la place sera permanente. S'adresser à Mme E. W. TURNER [illegible]

NOURRICE.
UNE française qui peut fournir de bonnes recommandations désire se placer comme nourrice dans une famille. S'adresser au coin Henri IV, No 267, [illegible] Marais et Valère.
11 fev—6

Demande d'une cuisinière.
UNE bonne cuisinière [illegible] ou de couleur [illegible] s'adresser au bureau de l'Abeille.

DEMANDE.
ON désire trouver [illegible] homme pour prendre [illegible] qui parle le français et l'anglais.
Référence rue de Chartres, no 45. 4fev—6t

On demande à acheter
UNE BONNE NOURRICE.
S'adresser No [illegible] 31janv—10t

UNE Dame récemment arrivée d'Europe et pouvant fournir [illegible]

DEMANDE.
DE bonnes [illegible] chez Mme P. ALBERT, encoignure [illegible]
10 dec—6m

ON demande **un agent à la commission** pour [illegible]
S'adresser [illegible] Boite B. [illegible] 5 jan

ON DEMANDE [illegible]
2janv—6t

VETEMENS DU DERNIER GENRE A BON MARCHÉ!
BON MARCHÉ! BON MARCHÉ!
Un magnifique assortiment
DE
VETEMENS DU DERNIER GENRE.
ALFRED MUNROE & Co,
No 34, rue des Magasins, encoignure Gravier,
Appellent l'attention du public [illegible]
[illegible]
Pour des PARDESSUS [illegible] A. MUNROE & Co
Pour des HABITS [illegible] A. MUNROE & Co
Pour des PANTALONS [illegible] A. MUNROE & Co
Pour des GILETS [illegible] A. MUNROE & Co
Pour des [illegible] A. MUNROE & Co
[illegible]
MAGASIN [illegible] No 34, rue des Magasins, encoignure Gravier
2fev

AVIS.
BUREAU DU VERITAS LLOYD
FRANÇAIS.
[illegible]
P. ROBERTSON.

CINQ CENTS piastres de récompense.
[illegible]
2jan—6t

AVIS
[illegible]

Hotel d'Orléans.
151, rue de Chartres,
M. [illegible] , propriétaire [illegible]
14 jan—3m

AVIS AUX HABITANTS.
UN jeune homme [illegible]
6 fev—6t

94, rue de Chartres 94, rue de Chartres
MLLE TH. DETER
SUCCESSEUR DE MME [illegible] TABER,
VIENT de recevoir de Paris un grand assortiment de [illegible] fines, brodées, Zéphir de Berlin [illegible] broderie [illegible]
31janv—1m 94 rue de Chartres

AVISO.
SE que suscribe debiendo salir para Europa en todo el mes de Marzo próximo, suplica á las personas que le deben y á aquellas á quienes pudiera deber, se sirvan pasar á su escritorio para liquidar sus cuentas.
A. F. VALES.
28enero—1m 73, calle de Magasins

AVIS.
LE soussigné devant partir pour l'Europe dans le courant du mois de mars [illegible] les personnes [illegible] règlement de comptes.
28 janv—1m

Au public.
B. PIFFET
A l'honneur d'annoncer [illegible] et au public en [illegible]
GARNITURES DE ROBES,
No 144, rue du Canal,
26 janv [illegible] Touro.

Thomas ... Payan & Co
No [illegible] CANAL.
Manufacture: Nos 118 et 120, rue Duane, New-York.
Et Nos 109 et 111, rue Broad, Newark, New-Jersey.
VIENNENT de recevoir par les vapeurs Black Warrior, Philadelphia et [illegible] un vaste et bel assortiment de marchandises d'automne et d'hiver [illegible]
VÊTEMENTS POUR HABITATIONS.
Capots et pantalons en serge, [illegible] en couverte, bleus et [illegible] rouge, bleu, marron, vert, [illegible]
Chemises de peau, couvertes en coton blanc et écru, en fil d'Écosse, en mérinos, en laine pure, chemises toile d'Irlande, de coton [illegible] prix: de $6 à $27 par douzaine. [illegible]
Un assortiment d'habillement de jeunes gens et d'enfants, trop long à énumérer.
Les planteurs et les marchands de la campagne sont invités à venir visiter ce stock avant d'acheter ailleurs.
25 oct

EN débarquement du navire Manchester, capitaine Clark, venant du Havre, et à vendre par les consignés—1250 damejeannes de 1, 2 et 3 gallons.
PAUL JUGE FILS & Co,
30 jan 87 rue St-Louis

$198,900.
LOTERIE DU MARYLAND.
Pour être tirée sur le
PLAN DE LA HAVANE.
GRANDE LOTERIE CONSOLIDÉE DU MARYLAND.
Au profit des loteries consolidées du Maryland.
Classe Extra Deux.
Pour être tirée à Baltimore, Maryland, SAMEDI, 28 février 1857.
R. FRANCE & Co. Directeurs,
Les lots s'élèvent à $198,900!
Les lots sont payés en plein, sans réduction [illegible]
30,000 numéros—1,000 lots!
— P L A N. —
[illegible]
1000 lots s'élevant à $198,900
Billet, $10 demi billet $5 quart $2 50, huitième de billet, $1 25.
APPROXIMATIONS.
[illegible]
PLAN DE LA LOTERIE.
Il y a 30,000 billets de 1 à 30,000. Il y a 1000 lots pleins et 960 approximations [illegible]
[illegible]
Les lots sont payés comptant à ce bureau.
On peut adresser les demandes de billets à la boite, No 34, bureau de Poste, Nlle Orléans
9 fev

TOMBOLA DE $64,000.
OU
Vente par actions de 25,600
LOTS DE VALEUR DIVERSE
A tirer au sort entre les Souscripteurs ou Actionnaires.
Prix de la souscription, $2 50,
1er Lot—Une maison en briques avec ses dépendances et vérandah, [illegible]
2nd Lot—[illegible]
3me Lot—[illegible]
4me Lot—[illegible]
5me Lot—[illegible]
6me Lot—[illegible]
7me Lot—[illegible]
277 Lots—[illegible]
25,286 Lots—[illegible]
Frais et dépenses [illegible]
[illegible]
Nous soussignés déclarons avoir estimé [illegible]
[illegible]
Tous les certificats d'action porteront la signature de M. Dreux [illegible]

HOTEL VERANDAH CONTI,
Rue Conti Nos 21, 26, et 28,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE.
A. GEORGE a l'honneur [illegible]
[illegible]

Librairie Paya,
59 RUE ROYALE.
Reçu par le Manchester [illegible]
Mme Gentilhomme—[illegible]
Paul Duplessis—Les [illegible]
Al. de Lavergne—La [illegible]
Vte mte Ponson du Terrail [illegible]
Jean Reynaud—Terre [illegible]
Tocqueville—L'ancien régime et la révolution.
Lamennais—[illegible] Paradis.
Do Mélanges philosophiques et politiques.
Do [illegible]
Vacquerie—[illegible]
De Vervins—[illegible]
Cardinal Wiseman—[illegible]
Menerva—[illegible]
Laurey—[illegible] XIXme siècle.
Bellamare—[illegible]
Gérard de Nerval—[illegible]
Général Daumas—Les Mœurs [illegible]
Buteau—[illegible]
Mathieu—[illegible]
[illegible]
Montaigne—[illegible]
BROCHURES [illegible]
Biographie de Henri Heine par Mirecourt—Portrait de Michelet par [illegible]
12 fev [illegible] 59 rue de Chartres

REÇU par le navire Wurtemberg, du Havre
[illegible]
A vendre par EDOUARD GOHLOT, [illegible]
12 fév

SPÉCIALITÉ de DENTELLE
133. *Encoignure Bourbon et St-Louis.* 133.
Mme P. LAFARGUE
A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de renouveler son stock de DENTELLES.
22 dec—3m

JOHN CULBERTSON,
AVOCAT ET CONSEILLER,
No 53, Passage de la Bourse St-Louis,
Entre les rues Conti et Bienville
3 janv—1an

CHANGEMENT DE DOMICILE.
CHARLES LEVY,
Chirurgien Pédicure,
A transféré son domicile du no 166 rue Royale, au no 152 rue Royale, entre St Louis et Toulouse.
EXTIRPE les cors, oignons, durillons et ongles rentrés dans les chairs, sans la moindre douleur. Dans l'espace de dix minutes on peut mettre la chaussure sans éprouver le moindre mal.
Les prix sont de $1 par cors, ou dix piastres par an, par abonnement. [illegible]
[illegible]
CHARLES LEVY.
9fev—6m Rue Royale 152 entre St Louis et Toulouse

Chantier de merrains.
ELY FONDANE, de retour de France à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a rouvert son chantier de merrains, [illegible]
Office et chantier sur la Levée en face du poteau 43 2me District, entre les rues Soraparu et Ire.
4fev—1m

EN débarquement du navire Union, du Havre
[illegible] barriques cognac M. J. Aîné 1806,
8 quarts [illegible] cognac, do 4 pce.
A vendre par P. D. SEGOND & COUTIN,
2fev 13 rue Bienville

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] Regalia, Regalia Medianas, [illegible] de Londres, Regalias de la Reina [illegible] Cabanas, Conchas, [illegible] Morales, Espanola, [illegible] Oregon, San Roman, [illegible] Hijo de l'Oceano, [illegible] Washington, [illegible] [illegible]
A vendre par FRANCISCO SAMBOLA, Jr, no 23, rue Tchoupitoulas
16fev

CIGARETTES—12,450 paquets, en caisses de 260 et 500 chacune, et en balles, des marques favorites La Honradez, Española, [illegible] et à vendre par FRANCISCO SAMBOLA, jr, no 23, rue Tchoupitoulas
16fev